

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 décembre 2022

N° 2022-36	Approbation du principe de minoration du coût des travaux d'individualisation des compteurs dans les immeubles collectifs
------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre 2022 à 10 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
<i>Collège des représentants issus du Conseil de la Métropole :</i>					
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PROST	Emilie		X		Gisèle COIN
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14.

Date de convocation du Conseil : 15 décembre 2022

Secrétaire élu : Pierre CHAMBON

Afin de promouvoir l'individualisation des compteurs d'eau auprès des gestionnaires d'immeubles, Eau du Grand Lyon a mis en place dans la convention d'individualisation un rabais sur le tarif de la pose compteur de 30%.

En contrepartie le gestionnaire d'immeuble sous convention s'engage sur un certain nombre de compteurs individuels à poser pour une période donnée.

Eau publique du Grand Lyon souhaite maintenir cette possibilité en 2023 (la promotion de l'individualisation figurant à la convention d'objectifs).

L'annexe 4 du Règlement du service de l'eau adopté par le Conseil de la Métropole de Lyon le 17 octobre 2022 par la délibération n°2022-1781 prévoit la possibilité de mettre en place des conventions de déploiement pour les immeubles collectifs conformément à la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et au décret n°2003-407 du 28 avril 2003.

La convention type fixe les conditions de mise en place d'une convention de déploiement de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau au bénéfice des occupants / des locataires / des copropriétaires des immeubles concernés.

La convention type, en annexe de cette délibération, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Eau publique du Grand Lyon réalisera des individualisations d'immeuble pour le compte de (nom société / organisme) et précisera les engagements de chaque partie relatifs aux individualisations décidées. Elle précise notamment le périmètre du partenariat, tant sur les volets administratifs que techniques, ainsi que les plannings de déploiement. Elle fixe également les engagements d'Eau publique du Grand Lyon et ceux du gestionnaire d'immeubles.

En termes de conditions financières, l'individualisation d'un ensemble d'immeuble, ou d'un immeuble, engendre le coût de la pose des compteurs par Eau publique du Grand Lyon.

Le prix délibéré par le conseil d'Administration d'Eau publique du Grand Lyon varie en fonction du diamètre.

Pour exemple la pose d'un compteur diamètre 15 mm est facturé à 44,50 euro HT (tarif en vigueur 2023). Une baisse 30% appliquée au tarif figurant sur le bordereau des prix aboutit à un tarif de 31,15€ HT.

La présente délibération donc pour objet d'approuver l'application d'une réduction de 30% sur le tarif de pose des compteurs figurant sur le bordereau des prix lorsqu'une convention d'individualisation est signée entre Eau du Grand Lyon – La Régie et les gestionnaires d'immeubles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu**, la délibération du conseil de la Métropole n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, portant création de la Régie de l'eau publique « Eau du Grand Lyon – la Régie », approbation de ses statuts et désignation de Monsieur Christophe DROZD comme Directeur.
- Vu**, l'annexe 4 du Règlement du service de l'eau adopté par le Conseil de la Métropole de Lyon le 17 octobre 2022 par la délibération n°2022-1781,
- Vu**, le projet de convention ci-annexée,

DELIBERE,

ARTICLE 1. Approuve l'application d'une réduction de 30% sur le tarif de pose des compteurs figurant sur le bordereau des prix lorsqu'une convention d'individualisation est signée entre Eau du Grand Lyon – La Régie et les gestionnaires d'immeubles.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

La secrétaire de séance



Pierre CHAMBERON

Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- transmission au Représentant de l'État le :